

Combien coûte un passeport biométrique ?

Photos prises en mairie	Photos fournies
89 € pour les majeurs	88 € pour les majeurs
45 € pour les mineurs de 15 ans et +	44 € pour les mineurs de 15 ans et +
20 € pour les mineurs de - de 15 ans	19 € pour les mineurs de - de 15 ans

Dans quelles circonstances peut-on demander un passeport d'urgence ?

A titre exceptionnel et pour un motif d'urgence dûment justifié, la préfecture peut délivrer, au cas par cas, des passeports temporaires d'une durée de validité d'un an et d'une valeur de 30 euros.

Voyage et transit par les Etats-Unis

Pour être exemptés de visas, les ressortissants français souhaitant se rendre aux Etats-Unis pour un séjour de moins de trois mois ou en transit doivent présenter :

- un passeport comportant une zone de lecture optique délivré avant le 25 octobre 2005
- un passeport délivré après le 12 mai 2006 (arrondissement d'Evry et de Palaiseau) ou le 15 mai 2006 (arrondissement d'Etampes).

Les passeports à lecture optique délivrés entre le 25 octobre 2005 et le 11 ou 13 mai 2006 sont échangés gratuitement sur présentation d'un justificatif de départ aux Etats-Unis.

Par ailleurs, depuis le 12 janvier 2009, et conformément à la décision des autorités américaines, les voyageurs français sont tenus d'obtenir une autorisation de voyage électronique avant de se rendre aux Etats-Unis par une compagnie aérienne ou maritime, quel que soit le type de passeport détenu.

Pour cela, les voyageurs doivent se connecter sur le site Internet « ESTA » à l'adresse <http://esta.cbp.dhs.gov/> et remplir en ligne le formulaire de demande auprès des autorités américaines, au minimum 72 heures avant le départ.



LE PASSEPORT BIOMETRIQUE

EN ESSONNE



Qu'est ce que le passeport biométrique ?

Le passeport biométrique est un **document d'identité et de voyage hautement sécurisé** comportant un composant électronique où sont enregistrés l'état civil, la photo d'identité et les empreintes digitales numérisées du titulaire.

Il est valable 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs.

Les personnes disposant d'un passeport non biométrique peuvent le conserver jusqu'à la date d'expiration indiquée sur ce document.

Où déposer sa demande de passeport ?

La demande de passeport peut être déposée **dans n'importe quelle mairie rattachée au réseau national biométrique y compris dans un département différent de votre lieu de domicile.**

25 mairies essonniennes peuvent accueillir votre demande de passeport biométrique.

Quelles sont les mairies compétentes en Essonne ?

Angerville – Arpajon – Athis-Mons – Brétigny sur Orge – Brunoy – Corbeil-Essonnes – Dourdan – Draveil – Etampes – Evry – Gif-sur-Yvette – La Ferté Alais – Les Ulis – Longjumeau – Massy – Mennecey – Montgeron – Morangis – Milly la Forêt – Palaiseau – Ris-Orangis – Savigny sur Orge – Sainte Geneviève des Bois – Viry-Châtillon – Yerres.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Un extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile et le cas échéant, un justificatif de nationalité française, deux photos d'identité et un timbre fiscal. Se renseigner en mairie pour les situations particulières.

LES CHANGEMENTS

1° un réseau sécurisé

La réalisation de ce passeport nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil permettant la numérisation du dossier de demande, la prise d'empreintes, éventuellement la prise en direct de la photo transmis par des réseaux électroniques sécurisés.

2° une sécurisation accrue du passeport : les empreintes digitales

Afin de renforcer le lien entre les titres de voyage et leurs titulaires ainsi que pour améliorer la lutte contre la fraude, l'Union européenne a décidé de se doter d'un passeport plus sûr : en complément des données contenues dans la puce, l'image numérisée de deux empreintes digitales est désormais stockée dans ce support.

Lors du dépôt de la demande de passeport biométrique en mairie, les empreintes digitales de 8 doigts sont numérisées. La présence du demandeur est donc impérative lors du dépôt de la demande.

Seuls les enfants de moins de 6 ans sont dispensés de cette opération.

3° Les photos d'identité

Les photos d'identité peuvent être prises directement en mairie lors du dépôt de la demande de passeport, si le maire a opté pour cette possibilité.

Sinon, le demandeur peut amener ses photos d'identité qui doivent être conformes aux exigences réglementaires.

3° La remise du passeport

Une fois le passeport fabriqué, les personnes dotées d'un téléphone mobile et qui auront communiqué leurs coordonnées lors du dépôt de leur demande, reçoivent un SMS d'information.

Le passeport est obligatoirement délivré à la mairie du lieu de dépôt.

Il est remis à son seul titulaire qui est identifié par ses empreintes digitales.

Aucune procuration ne peut être acceptée.